



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2025/17

Objet : Renouvellement de la procédure DSP pour la gestion du centre multi accueil « Petit Prince »

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES (présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu l'article 72 de la Constitution relatif au choix du mode de gestion d'un service public ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L.1120-1, L.1121-3, R. 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N°2020/09-62 du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à signer avec la SAS "People & Baby" la convention de délégation de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil "Petit Prince" ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ;

Considérant que la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil "Petit Prince" avec la société « People & Baby » arrivera à échéance le 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité de ce service public aux usagers, la commune de Saint-Nom-La-Bretèche souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion du centre multi-accueil « Petit Prince » et qu'il convient de se prononcer sur le principe de délégation de ce service public,

Considérant que compte tenu de la technicité requise et des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du centre multi accueil « Le Petit Prince », il est proposé de choisir à nouveau la délégation de service public (DSP) pour son exploitation et sa gestion,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Approuve le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil "Petit Prince" ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil « Le Petit Prince », de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment à engager des discussions et négociations avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux articles L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que les dépenses afférentes à cette délégation seront inscrites au budget principal de la commune, chapitre concerné.

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 28/03/2025
Document rendu exécutoire le 28/03/2025

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services **PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250331-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025